

Mairie de Drulingen  
23 rue du Général Leclerc  
67320 DRULINGEN  
Tél. : 03 88 00 60 03 – Mail : mairie.drulingen@mairie-drulingen.fr

## **Demande de passeport**

Pour obtenir un passeport biométrique, il faut se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'une carte d'identité sécurisée... Le passeport d'une personne majeure est valable 10 ans, celui d'un enfant mineur est valable 5 ans.

**Horaires d'accueil du public pour les demandes de passeport : mardi et jeudi de 10h à 11h30 et de 14h à 16h (sans rendez-vous).**

La présence du demandeur est obligatoire au moment de la demande et de la remise du passeport (prise d'empreinte à partir de 12 ans). Pour les mineurs de moins de 12 ans, la présence n'est obligatoire qu'au moment de la remise du passeport.

### **Documents à fournir :**

- Le formulaire de demande (cerfa) complété en noir, en majuscule et avec les accents qui vous sera soit remis au guichet de la mairie ou que vous pouvez télécharger et compléter en ligne [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12100.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12100.do) pour les majeurs et [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12101.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12101.do) pour les mineurs
- La carte d'identité du demandeur (original + copie recto-verso). Pour un mineur il faut également présenter la carte d'identité ou le passeport du représentant légal (original + copie recto-verso)
- L'ancien passeport dans le cas d'un renouvellement (original + copie des deux premières pages). En cas de perte ou de vol : la déclaration de perte ou de vol (qui peut être établie en mairie).
- 2 photos récentes (aux normes papiers d'identité) non découpées et non collées
- Une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de trois mois uniquement si vous ne pouvez pas présenter une carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou un passeport électronique ou biométrique en cours de validité.

- Un justificatif de domicile récent de moins de trois mois (original + copie) : avis imposition ou non-imposition, taxe d'habitation, bail en cours de validité, quittance assurance habitation, facture de gaz, électricité, eau, téléphone fixe ou mobile, ordures ménagères, assainissement, attestation de carte vitale, document de la CAF, de Pôle Emploi, bulletin de paie.

Pour les jeunes majeurs hébergés chez leurs parents, il est également possible de délivrer une attestation sur l'honneur du parent, une pièce d'identité du parent et un justificatif de domicile du parent à défaut de pouvoir présenter un justificatif au nom du jeune

- Pour les mineurs dont les parents sont divorcés : copie du jugement et de la convention, justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant réside et en cas de garde alternée les justificatifs de domicile des deux parents (ainsi que, dans ce cas, pièces d'identité des deux parents)

- Pour les femmes - justificatif du nom d'usage : copie du jugement de divorce autorisant à porter le nom de l'ex époux. En cas de première mention du nom marital : acte de mariage de moins de 3 mois ou acte de naissance avec mention du mariage.

- Timbres fiscaux : 86 € pour les majeurs, 42 € entre 15 et 18 ans, 17 € pour les moins de 15 ans. Vous pouvez acheter des timbres au format papier auprès du Trésor Public ou dans un débit de tabac ou acheter un timbre fiscal dématérialisé sur le site [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr). Il ne faut pas coller les timbres sur le formulaire cerfa.

#### **Retrait du passeport :**

Le passeport doit être retiré dans un délai de 3 mois impérativement à compter de la date de réception en mairie. Passé ce délai, le passeport est retourné en Préfecture pour destruction.

#### **Suivi de votre demande de passeport :**

Où en est la fabrication de votre passeport ? Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-passeport>.

**Dans tous les cas, n'hésitez pas à prendre contact avec les services de la mairie si vous avez des questions et/ou si vous souhaitez avoir confirmation des documents à fournir.**